



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Les incertitudes économiques pesant sur les intermittents du spectacle.

Question écrite n° 29302

Texte de la question

M. Michel Castellani interroge M. le ministre de la culture au sujet de la situation des intermittents du spectacle, durement touchés par la crise liée à l'épidémie de covid-19. Cette crise sanitaire sans précédent a plongé des dizaines de secteurs d'activités dans l'incertitude quant à leur avenir, et notamment les intermittents du spectacle. En effet, ce secteur, qui fait travailler et donc vivre 1,3 millions de personnes, est à l'arrêt total depuis les mesures prises par le Gouvernement afin d'arrêter la propagation de l'épidémie de covid-19. Grands oubliés des discours officiels, les intermittents sont très inquiets au sujet de leur avenir, et notamment de leur avenir financier. Le silence du Gouvernement à ce sujet est inquiétant car c'est le sort de gens faisant vivre et transmettant l'important ciment social qu'est la culture qui est en jeu. Plusieurs pétitions ont été lancées à l'initiative de collectifs différents, ayant pour objectif d'obtenir la prolongation des droits des intermittents du spectacle d'une année au-delà des mois où toute activité aura été impossible. Il souhaite connaître la position du Gouvernement à ce sujet, et notamment les mesures adaptées qu'il compte mettre en place.

Texte de la réponse

Dans le contexte de la crise sanitaire, le Président de la République, sur proposition du ministère de la culture, avait annoncé son souhait de voir les droits des intermittents prolongés jusqu'au 31 août 2021 afin de tenir compte à la fois de la période d'arrêt de l'activité, mais également des conditions de reprise progressives. Ces aménagements spécifiques ont été actés et sont prévus par l'arrêté du 22 juillet 2020 portant sur les mesures d'urgence en matière de revenus de remplacement mentionnés à l'article L. 5421-2 du code du travail, ainsi que par le décret n° 2020-928 du 29 juillet 2020 portant sur les mesures d'urgence en matière de revenus de remplacement des artistes et techniciens intermittents du spectacle. Cette mesure d'urgence mise en place par l'État se traduit par la mobilisation de 949 M€. Ce dispositif protecteur prévoit également de prolonger l'indemnisation des intermittents au titre des annexes VIII et X, ou au titre des allocations de solidarité intermittent (allocation de professionnalisation et de solidarité et allocation de fin de droits), sans réexamen des droits avant le 31 août 2021, sauf demande de réadmission anticipée de la part de l'intermittent. La date anniversaire est donc repoussée au 31 août 2021. En août 2021, la recherche des 507 heures de travail en vue d'une réadmission au régime des intermittents sera aménagée. Si la condition d'affiliation minimale de 507 heures au cours des 12 derniers mois n'est pas remplie, les heures de travail manquantes pourront être recherchées sur une période de référence allongée au-delà des 12 mois précédant la dernière fin de contrat de travail. Il est prévu que ces mêmes conditions de comptabilisation des heures s'appliquent si le demandeur d'emploi demande à bénéficier de la clause de rattrapage ou des allocations de solidarité intermittents. Afin de faciliter l'atteinte du seuil de 507 heures, le nombre d'heures d'enseignement pouvant être prises en compte au titre des annexes VIII et X a été augmenté (la limite de 70 heures est ainsi portée à 140 heures, et celle de 120 heures pour les artistes et techniciens de 50 ans et plus à 170 heures). Le ministère de la culture continue par ailleurs à étudier et à adapter, en lien avec les professionnels et les organisations syndicales de salariés et d'employeurs, les dispositifs d'accompagnement et de protection rendus nécessaires par la crise sanitaire.

Données clés

Auteur : [M. Michel Castellani](#)

Circonscription : Haute-Corse (1^{re} circonscription) - Libertés et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29302

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 mai 2020](#), page 3296

Réponse publiée au JO le : [8 décembre 2020](#), page 8971